

ABONNEMENTS 2024

Restez informé des derniers développements en matière de prévention et de protection contre l'incendie et le vol !
Suivez l'actualité réglementaire et normative européenne, fédérale ou régionale applicable à votre situation sans devoir consulter la multitude de publications officielles !

NOUS VOUS PROPOSONS

Une **newsletter**, qui paraît 2 fois par mois et qui suit l'actualité réglementaire en direct.

Un **magazine**, qui paraît 4 fois par an, et qui :

- Aborde en profondeur les techniques, règlements et outils pratiques sous forme d'articles et de dossiers ;
- Aborde la prévention des incendies et des vols sous le double aspect de l'actualité et d'études techniques de fond ;
- Apporte le recul nécessaire à la réflexion et la mise en évidence des informations importantes annoncées dans la newsletter, et comprend un dossier (Dossier technique ou Notice technique) ;
- Est publié en format papier et existe en version électronique ;
- Est disponible en français et en néerlandais.

Un **espace WEB** dédié aux abonnés « Expert » sur www.anpi.be, en français et en néerlandais.

LES ABONNEMENTS 2024

LA FORMULE « EXPERT ANPI » : € 365,00 HTVA par adresse e-mail, inclut :

- **ANPI newsletter** ;
- **Le magazine** professionnel ANPI au format papier ;
- **L'assistance documentaire**, questions/réponses ;
- **L'accès réservé à l'espace web « Abonnés »** sur www.anpi.be, où trouver notamment :
 - Les textes de loi en matière de protection contre l'incendie et le vol ;
 - La consultation des magazines en version numérique depuis 2023 ;
 - Une sélection d'articles publiés par ANPI ;
 - Une sélection de « Feux instructifs » ;
- Ristourne de 15% sur les journées d'études et webinaires ANPI ;
- Ristourne de 15% sur le prix des publications ANPI (sauf abonnements).



LA FORMULE « ANPI MAGAZINE & NEWSLETTER » : € 155,00 HTVA par adresse e-mail, inclut :

- La combinaison unique de notre ANPI newsletter et du magazine trimestriel !

LES ABONNEMENTS 2024

RÉSERVÉS AUX ZONES DE SECOURS ET DE POLICE, AUX CPV ET CPI


LA FORMULE « EXPERT ZONES » : € 180,00 HTVA

Offre spéciale de la Formule « Expert » réservée aux zones de secours et de police, aux Conseillers en Prévention Vol (CPV) et aux Conseillers en Prévention Incendie (CPI).

LA FORMULE « ANPI MAGAZINE & NEWSLETTER ZONES » : € 155,00 HTVA / 30 exemplaires maximum par adresse de livraison.

ABONNEMENTS 2024

JE SOUHAITE M'ABONNER À :

- La formule "Expert ANPI" au prix de € 365,00 HTVA. 
- La formule "ANPI Magazine & Newsletter" au prix de € 155,00 HTVA.
- La formule "Expert Zones" au prix de € 180,00 HTVA (Réservé aux zones de secours et de police, aux CPV et CPI).
- La formule "ANPI Magazine & Newsletter Zones" (30 exemplaires maximum) au prix de € 155,00 HTVA.

Langue du magazine et de la newsletter : Français Néerlandais

Je complète **électroniquement le formulaire ci-dessous** (à renvoyer à imc@anpi.be)

(Les éventuelles conditions promotionnelles ne sont valables que dans les limites et périodes communiquées au préalable. Si celles-ci ne sont pas respectées, aucune ristourne ne sera accordée et le tarif plein sera automatiquement facturé).

Adresse de facturation :

Société		Secteur d'activités	
Nom		Prénom	
Adresse postale			
Téléphone		E-mail	
Adresse de facturation		E-mail de facturation	
TVA : BE		N° de Référence facture / PO	

Adresse de livraison :

Société		Secteur d'activités	
Nom		Prénom	
Adresse postale			
Téléphone		E-mail	

Date :

Signature :

En signant ce document, j'accepte la [politique de vie privée](#) et les conditions spécifiques de vente suivantes : L'abonnement est annuel et court du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année. En cas d'abonnement en cours d'année, le client payera un pourcentage de la somme totale de son abonnement (au prorata des mois restants). L'abonnement est renouvelé automatiquement pour l'année suivante, sauf résiliation par le client avant le 30 novembre de l'année en cours. Toute demande de résiliation doit exclusivement être envoyée par email à l'adresse imc@anpi.be, sous peine de déchéance de ce droit. Passé ce délai, aucune résiliation ne pourra être demandée.